



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Contrat de Ville - Attribution de subventions - Année 2018**

DE20180926\_12

Conseil municipal du 26 septembre 2018

Rapporteur :  
Patrick LEMAIRE

Télétransmise à la Préfecture le 28 SEP. 2018  
Affichée le 28 septembre 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt six septembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Date de convocation** : 18 septembre 2018

**Membres présents** :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

**Etait absent(e)** :

M. Rabah ACHARKI

**Ont donné procuration** :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Cécile MACULA
- Mme Noura LAÏRI à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : Mme Samantha BOURGOGNE

**Contrat de Ville - Attribution de subventions - Année 2018**

Solidarité  
id : 2317

Conseil municipal  
26 septembre 2018

12

Rapporteur : Patrick LEMAIRE

A compter du 1er janvier 2015, conformément aux orientations de la loi n°2014-173 du 21 février 2014, dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le Contrat de Ville devient le nouveau cadre contractuel de la Politique de la Ville.

Conformément à la délibération n°3 du Conseil municipal du 30 mars 2015, Monsieur le Maire a signé le 22 avril 2015 le contrat de ville du Grand Angoulême avec 24 autres signataires.

Afin de contribuer à une meilleure intégration des Quartiers Politique de la Ville (QPV) (Ma Campagne, Basseau Grande-Garenne et Bel Air Grand Font) dans le fonctionnement de la Ville et de l'agglomération, la Ville, au delà des crédits de droit commun qu'elle met à disposition de ces territoires, a réservé un crédit global de 103 000 euros au titre du Contrat de Ville, qui a été approuvé dans le cadre du Budget Primitif 2018.

Un appel à projets a été lancé le 19 octobre 2017 pour une clôture des dossiers au 15 décembre 2017. La Ville d'Angoulême, lors des séances du Conseil municipal du 27 mars 2018 et du 27 juin 2018 a décidé des premières ventilations des crédits du contrat de ville.

Le comité de pilotage du Contrat de Ville d'Angoulême, rassemblant des élus de la majorité et de l'opposition, le 1<sup>er</sup> juin 2018, a souhaité soutenir un projet de la Maison des habitants : « Rugby citoyeneté ».

Dans le cadre de la troisième et dernière attribution des crédits disponibles, il est donc envisagé d'octroyer au profit de la Fédération Française des MJC (FFMJC), un soutien à hauteur de 1 800 euros, pour la mise en œuvre de l'action « Rugby citoyeneté », à destination des jeunes filles et garçons.

La dépense en résultant est inscrite au Budget Principal 2018 de la Ville.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'octroyer la subvention dans les conditions exposées *supra* ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

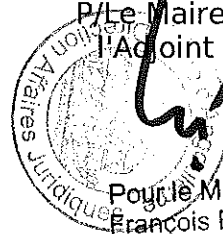
Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour

26 septembre 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

